Informations de base

2006/0261(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Adhésion de la Roumanie et de la Bulgarie: organisation commune des marchés OCM dans le secteur du sucre, campagnes 2006/2007, 2007 /2008 et 2008/2009 (règlements (CE) n° 318/2006 et 950/2006) **Subject** 3.10.06.07 Sucre 8.20.12 Volet agricole de l'élargissement **Zone géographique** Bulgarie Roumanie	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AGRI Agriculture et développement rural	GRAEFE ZU BARINGDORF Friedrich-Wilhelm (Verts/ALE)	19/12/2006

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Agriculture et pêche	2797	2007-05-07

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Agriculture et développement rural	FISCHER BOEL Mariann

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
13/12/2006	Publication de la proposition législative	COM(2006)0798	Résumé
17/01/2007	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
21/03/2007	Vote en commission		Résumé
22/03/2007	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0072/2007	
23/04/2007	Débat en plénière		
24/04/2007	Décision du Parlement	T6-0105/2007	Résumé

24/04/2007	Résultat du vote au parlement		
07/05/2007	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
07/05/2007	Fin de la procédure au Parlement		
11/05/2007	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2006/0261(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 037-p2
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AGRI/6/43995

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE384.212	12/02/2007	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0072/2007	22/03/2007	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0105/2007	24/04/2007	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2006)0798	13/12/2006	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Règlement 2007/0508
JO L 122 11.05.2007, p. 0001 Résumé

Adhésion de la Roumanie et de la Bulgarie: organisation commune des marchés OCM dans le secteur du sucre, campagnes 2006/2007, 2007/2008 et 2008/2009 (règlements (CE) n° 318/2006 et 950/2006)

2006/0261(CNS) - 07/05/2007 - Acte final

OBJECTIF : ouvrir un contingent tarifaire pour des importations en Bulgarie et en Roumanie de sucre de canne brut afin d'éviter toute perturbation de l'approvisionnement des raffineries à temps plein.

ACTE LÉGISLATIF : Règlement (CE) n° 508/2007 du Conseil portant ouverture de contingents tarifaires pour des importations en Bulgarie et en Roumanie de sucre de canne brut destiné au raffinage durant les campagnes de commercialisation 2006/2007, 2007/2008 et 2008/2009.

CONTENU : le Conseil a adopté un règlement portant ouverture de contingents tarifaires de sucre pour des importations en Bulgarie et en Roumanie durant les campagnes de commercialisation 2007/2008 et 2008/2009, ainsi que pour le reste de la campagne 2006/2007, afin d'éviter toute rupture dans l'approvisionnement en sucre de canne brut des raffineries de Bulgarie et de Roumanie. Cette ouverture a été rendue nécessaire par l'entrée de la Roumanie et de la Bulgarie dans la Communauté européenne. La délégation du Royaume s'est abstenue lors du vote.

Pour la campagne de commercialisation 2006/2007, sont ouverts avec un droit de 98 EUR par tonne des contingents tarifaires d'un total de 396.288 tonnes en équivalent de sucre blanc, pour l'importation à partir de n'importe quel pays tiers de sucre de canne brut à raffiner relevant du code NC 1701 11 10. La quantité à importer est répartie comme suit: Bulgarie: 149.061 tonnes ; Roumanie: 247.227 tonnes.

Pour les campagnes de commercialisation 2007/2008 et 2008/2009, sont ouverts avec un droit de 98 EUR par tonne des contingents tarifaires d'un total de 528.384 tonnes en équivalent de sucre blanc, pour l'importation à partir de n'importe quel pays tiers de sucre de canne brut à raffiner relevant du code NC 1701 11 10. Les quantités à importer par campagne sont réparties comme suit: Bulgarie: 198.748 tonnes ; Roumanie: 329.636 tonnes.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 18/05/2007.

Adhésion de la Roumanie et de la Bulgarie: organisation commune des marchés OCM dans le secteur du sucre, campagnes 2006/2007, 2007/2008 et 2008/2009 (règlements (CE) n° 318/2006 et 950/2006)

2006/0261(CNS) - 24/04/2007 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de Friedrich-Wilhelm **GRAEFE zu BARINGDORF** (Verts/ALE, DE), le Parlement a approuvé, dans le cadre de la procédure de consultation, la proposition de règlement portant ouverture de contingents tarifaires pour des importations en Bulgarie et en Roumanie de sucre de canne brut destiné au raffinage durant les campagnes de commercialisation 2006/2007, 2007/2008 et 2008/2009.

Dans le souci de garantir des conditions de concurrence équitable dans le secteur du sucre au sein de l'Union européenne et de mettre en place des règles cohérentes qui régissent les importations, les députés estiment qu'il convient de limiter dans le temps les importations de sucre à un droit avantageux. Un amendement stipule par conséquent qu'à partir de la campagne de commercialisation 2009/2010, aucun contingent tarifaire supplémentaire n'est accordé si ce n'est dans le cadre du règlement (CE) n° 2501/2001 du Conseil du 10 décembre 2001 portant application d'un schéma de préférences tarifaires généralisées pour la période du 1er janvier 2002 au 31 décembre 2004 (règlement "Tout sauf les armes") et de l'accès privilégié au marché dont bénéficient les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique.

Adhésion de la Roumanie et de la Bulgarie: organisation commune des marchés OCM dans le secteur du sucre, campagnes 2006/2007, 2007/2008 et 2008/2009 (règlements (CE) n° 318/2006 et 950/2006)

2006/0261(CNS) - 13/12/2006 - Document de base législatif

OBJECTIF : ouvrir un contingent tarifaire pour des importations en Bulgarie et en Roumanie de sucre de canne brut afin d'éviter toute perturbation de l'approvisionnement des raffineries à temps plein.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Conseil.

CONTENU : l'activité des raffineries à temps plein en Bulgarie et en Roumanie dépend dans une large mesure des importations de sucre de canne brut en provenance de leurs fournisseurs traditionnels dans certains pays tiers. Afin d'éviter toute rupture dans l'approvisionnement en sucre de canne brut des raffineries de ces deux pays, il est proposé d'ouvrir des contingents tarifaires pour les importations de ce type de sucre dans ces États membres à partir de pays tiers, pendant une période couvrant les campagnes de commercialisation pour lesquelles les besoins d'approvisionnement traditionnels ont été répartis entre les États membres.

Le montant du droit à l'importation, applicable aux importations dans le cadre des contingents tarifaires ouverts par le règlement proposé, doit être fixé à un niveau garantissant non seulement une concurrence loyale sur le marché communautaire du sucre, mais également la continuité des importations en Bulgarie et en Roumanie. Étant donné que les importations dans le cadre de ces contingents tarifaires pourront s'effectuer à partir de n'importe quel pays tiers, il est donc proposé :

- pour la campagne de commercialisation 2006/2007, d’ouvrir avec un droit de 98 EUR par tonne des contingents tarifaires d'un total de 396.288 tonnes en équivalent de sucre blanc, pour l'importation à partir de n'importe quel pays tiers de sucre de canne brut à raffiner relevant du code NC 1701 11 10. La quantité à importer serait répartie comme suit: Bulgarie: 149.061 tonnes; Roumanie: 247 227 tonnes.
- pour les campagnes de commercialisation 2007/2008 et 2008/2009, d’ouvrir avec un droit de 98 EUR par tonne des contingents tarifaires d'un total de 528.384 tonnes en équivalent de sucre blanc, pour l'importation à partir de n'importe quel pays tiers de sucre de canne brut à raffiner relevant du code NC 1701 11 10. Les quantités à importer par campagne seraient réparties comme suit: Bulgarie: 198.748 tonnes; Roumanie: 329.636 tonnes.

Les certificats d'importation délivrés dans le cadre des contingents tarifaires ouverts par le présent règlement seraient réservés aux raffineries à temps plein agréées de Bulgarie et de Roumanie.

Pour connaître les implications financières de la présente proposition, se reporter à la fiche financière.